

34  
Congrès international des  
St. Econom. - Paris - 37

---

Travaux du Congrès

6. III

Hist. économique

Paris, ~~juin~~ -

1937

---

RAPPORT PARTICULIER

---

ANTÉCÉDENTS HISTORIQUES  
DU CORPORATISME

---

Rapport présenté au Congrès international  
des Sciences économiques et sociales de Paris.

1937

Par LAURENT DECHESNE  
Professeur à Liège.

---

L'économie dirigée se présente comme une réaction contre la libre concurrence, contre le système de l'adaptation spontanée de la production aux besoins par le mécanisme des prix. Elle se propose d'introduire dans ces réactions, un certain ordre, de les soumettre à une direction conforme à un plan fixé d'avance.

Cette conception occupe une place intermédiaire entre la libre concurrence et l'étatisme qui, lui, serait un directionnisme *intégral*, sacrifiant complètement les initiatives individuelles. Quoi qu'il en soit, ce qui théoriquement distingue l'économie dirigée de la situation actuelle, c'est sa réaction contre la libre concurrence, par l'application d'une certaine dose de directionnisme.

Si nous consultons l'histoire, nous constatons que le directionnisme le plus accentué, intégral dans la mesure où peut le permettre la réalisation pratique d'une con-

ception théorique, était d'une application générale à l'origine des sociétés humaines et qu'il diminuait ensuite progressivement au cours des temps, à mesure qu'on passa de la communauté primitive à l'économie domaniale du haut moyen âge, à l'économie corporative de la fin du moyen âge et enfin, à l'économie d'échange du XIX<sup>e</sup> siècle, qui ne laissa plus guère de place au directionnisme.

On sait que les peuples primitifs, comme ceux de la Gaule au moment de la conquête romaine, vivaient en communauté familiale. Dans ces limites étroites, se réalisait un directionnisme à peu près complet, le commerce étant réduit au rôle le plus limité. Après les invasions barbares, la communauté s'élargit avec la constitution des domaines. Mais cette époque nous a laissé si peu de documents, qu'on ne peut guère en tirer de conclusions sur le directionnisme de l'économie domaniale. Celle-ci apparaissait comme une économie dirigée par le seigneur ou « maître foncier », protecteur des habitants, soutien de l'ordre ; il concédait à ses sujets la jouissance du domaine, moyennant redevances en travail ou en produits du sol, qu'il déterminait arbitrairement. Dans cette organisation, point de prix, de salaire, de profit, point de travail en vue du lucre mais directement pour la satisfaction des besoins. Presque point d'échange, sinon en nature pour équilibrer les déficits et les excédents des récoltes entre les exploitations et quelques rares transactions commerciales avec l'extérieur, pour en obtenir certains produits tout à fait indispensables, impossibles à trouver sur place.

Deux enseignements se dégagent de ces faits : quelque poussés que fussent le directionnisme primitif et le

directionnisme domanial, ils n'apparaissent point comme des réalisations intégrales. Pourtant, les circonstances semblaient les imposer comme une impérieuse nécessité : des transports excessivement difficiles dans des contrées en grande partie recouvertes de forêts et de marécages, occupées par une population clairsemée, ne possédant qu'une technique des plus rudimentaires ; dans ces conditions, les petits groupes d'habitants, condamnés à l'isolement, paraissaient devoir renoncer à toute velléité d'échange et de spécialisation. Néanmoins, certaines activités échappèrent au directionnisme de la communauté ; elles participèrent non seulement à des échanges locaux, mais au commerce lointain. Ainsi donc, même dans les circonstances les plus favorables au directionnisme, celui-ci ne se pratiqua point intégralement.

Un autre enseignement résulte de l'économie domaniale : le directeur suprême de l'économie se confondait avec le maître *politique* dans la personne du seigneur ; nous retrouverons plus tard cette liaison de la politique et de l'économique.

Quelques siècles plus tard, le commerce se développa par la libre initiative de marchands nomades. Ce fut, sans plan préalable, une expansion de la libre concurrence. Toute momentanée d'ailleurs, car le sentiment de l'intérêt personnel, principal moteur de l'économie d'échange, s'accompagnait de cet autre mobile également inhérent à la nature humaine : celui de l'entr'aide. Entre le VII<sup>e</sup> et le XII<sup>e</sup> siècle, lorsque les communautés se désagrégèrent, les individus, abandonnés à eux-mêmes, dépourvus de la protection du seigneur, avaient déjà cherché à se soutenir par l'association en fondant des confréries ou charités.

De même, les marchands nomades, privés de la protection de l'organisation domaniale dont ils s'étaient séparés pour se livrer à leurs expéditions commerciales, se trouvèrent entourés de dangers de toute sorte : attaques des brigands, exigences arbitraires des seigneurs dont ils traversaient le territoire. Afin d'assurer la sécurité de leurs personnes, de leurs biens et de leurs transactions, ils s'organisèrent en guildes. Celles-ci se firent reconnaître par l'autorité, les libertés indispensables à leurs opérations. Elles les obtinrent par l'octroi d'un privilège exclusif : celui du monopole commercial. La gilde marchande n'obtint donc la liberté du commerce qu'en la refusant aux autres. De plus, d'abord ouverte à tous, elle se limita bientôt aux gros marchands : elle prit un caractère aristocratique.

Dans les endroits où elle établit des comptoirs ou *portus*, se formèrent des agglomérations — embryons de villes futures — bientôt grossies par les artisans qui se mirent à travailler pour les marchands.

\*  
\* \*

Aux fonctions économiques de la gilde, s'ajoutèrent par la force des choses, des fonctions politiques. Pour protéger leurs expéditions commerciales, les marchands avaient dû adopter toute une organisation politico-militaire. De même, pour la protection de leurs agglomérations, ils durent construire des remparts, pourvoir à la police locale, au ravitaillement, à la voirie. En même temps, l'agglomération se transformait en ville et la gilde marchande, en gilde urbaine. Elle s'était emparée de l'autorité communale, avait fait reconnaître par le

pouvoir supérieur, tout un droit nouveau, adapté à la nouvelle organisation économique qu'elle avait créée, celui de la commune urbaine, commerçante et industrielle.

Constatons ici avec quelle facilité une association économique de droit privé se transforme en association de droit public, puis en autorité politique. Il en sera de même des corporations d'artisans, d'abord associations privées, ensuite corporations reconnues, enfin maîtresses de la cité, après avoir arraché aux marchands, l'autorité. Il s'ensuit que la distinction entre corporations économiques et corporations politiques apparaît ici comme une simple distinction idéologique : dans la réalité, elles sont étroitement liées.

Mais les marchands ne s'étaient élevés, à la faveur de la libre concurrence, que pour imposer à celle-ci, de nouvelles restrictions, propres à favoriser leurs intérêts. Après s'être réservé le monopole du commerce, ils imposèrent aux artisans des conditions de travail à leur convenance, réprimant sévèrement toute coalition, réglant l'économie surtout à leur avantage. Plus tard, lorsque les artisans eurent à leur tour conquis le pouvoir, ils organisèrent aussi à leur propre avantage, toute une réglementation corporative.

Toutefois, ce ne fut point un retour au directionnisme presque intégral de la communauté domaniale ou familiale, mais l'instauration d'un système de *concurrence étroitement réglementée*, une « économie dirigée ». Pas plus que l'économie domaniale, le directionnisme corporatif ne fut intégral. Bien loin de là. La plus grande partie des professions restèrent libres et il en fut ainsi en France, même dans les villes, en dépit de tous les

efforts faits par les rois, pour généraliser les jurandes.

L'organisation corporative est l'institution du passé qui se rapproche le plus de l'idéal — d'ailleurs assez vague — de la plupart des partisans actuels de l'économie dirigée. Aussi son examen mérite-t-il une attention particulière. Essayons, dans les limites de ce rapport, d'esquisser ses caractères ainsi que les enseignements qui s'en dégagent.

L'organisation corporative s'efforça de remédier aux inconvénients de la concurrence, premièrement en en diminuant l'intensité par la *limitation* du nombre des concurrents : on réserva le monopole de la production aux membres de la corporation et l'on régla l'admission des nouveaux maîtres. Afin d'écarter la concurrence des forains, on leur interdit la vente sur le territoire de la cité. Le second moyen consistait à maintenir une certaine *égalité* entre les concurrents, d'abord dans les *procédés* mêmes de concurrence : on interdit toute publicité, tout artifice quelconque propre à allécher le client. Pour l'achat des matières premières, on s'efforça d'en éviter l'accaparement afin d'assurer à chacun sa part. Le souci de l'égalité ne porta pas seulement sur les procédés de concurrence mais sur les *concurrents* eux-mêmes : on voulut assurer une suffisante égalité dans l'importance des entreprises de production pour que certains n'accaparent point les commandes ; on interdit les perfectionnements techniques, les cumuls, on limita la production de chacun, le nombre des métiers à tisser, celui des apprentis, etc.

\* \* \*

Les hommes qui possèdent la puissance que donne le monopole échappent malaisément à la tentation d'en user pour la défense de leurs propres intérêts aux dépens d'autrui. Ici, s'imposait l'intervention de l'autorité supérieure. Les institutions du moyen âge y avaient pourvu, du moins en principe : les corporations étaient placées sous le contrôle du Prince et de l'autorité urbaine. Seulement..., celle-ci puisait sa force dans les corporations et le roi de France redoutait fort la puissance des riches corporations parisiennes !

Les consommateurs surtout avaient besoin, comme de nos jours, de protection car, dans leur isolement, ils se trouvaient à la merci du monopole corporatif. Sans doute, l'apprentissage, le chef-d'œuvre et la minutieuse réglementation de la production pouvaient-ils avoir pour effet de permettre une bonne fabrication et les métiers qui réclamaient leur incorporation ne se faisaient pas faute d'invoquer les grands avantages qu'ils allaient ainsi assurer aux consommateurs. Mais il faudrait être bien naïf pour ne point découvrir sous ces belles raisons, des mobiles moins altruistes. Certainement, les artisans tenaient aussi beaucoup à écouler avantageusement leurs produits et à ne pas s'épuiser en apportant à leur travail, un zèle ou un soin excessifs. Aussi, afin d'entretenir leur bonne volonté, l'autorité avait-elle institué des foires périodiques et parfois, pour certaines denrées, des marchés hebdomadaires, où les forains pouvaient venir vendre leurs produits, en dépit du monopole des métiers locaux.



Si les corporations n'avaient eu en vue que le bien général, elles auraient trouvé un vaste champ d'action dans le domaine du ravitaillement général. Or les fournisseurs de denrées abandonnèrent presque complètement ce soin primordial, à l'autorité publique. La politique des vivres constitua toujours l'un des grands soucis du Prince et des autorités locales. Ceux-ci durent prendre de bonne heure à cette fin une foule de dispositions, interdire les accaparements, la falsification des denrées, la destruction du poisson, s'ingénier à attirer dans la ville l'étape du blé.

On pourrait résumer de la manière suivante les diverses modalités de la réglementation :

#### INTERVENTION CORPORATIVE

##### I. — *Limitation de la concurrence entre artisans :*

A) En tant que vendeurs sur le marché des fabricants : limitation de la production et fixation des prix.

B) En tant qu'acheteurs sur le marché des matières premières : achat en commun et répartition entre artisans.

C) En tant qu'acheteurs sur le marché du travail : les artisans, grâce à leur monopole, tenaient à leur merci, les ouvriers, affaiblis par leur isolement et leur mutuelle concurrence.

##### II. — *Maintien de l'égalité dans la concurrence :*

A) Egalité des procédés : pas de publicité, pas d'innovation technique.

B) Egalité des concurrents : pas de cumul, pas de grandes entreprises.

C) Egalité sur le marché du travail : si la puissance corporative permet aux artisans de tenir tête aux marchands, elle leur permet aussi d'exploiter leurs valets et apprentis, inorganisés.

III. — *Assistance des victimes de la concurrence* : caisses mutuelles de secours.

#### INTERVENTION DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE

##### I. — *Intervention dans la concurrence individuelle* :

Protection des consommateurs sur le marché des subsistances, afin d'en assurer le ravitaillement : répression des accaparements, de la falsification des denrées, etc.

##### II. — *Intervention dans la concurrence corporative* :

A) Protection des consommateurs contre les abus du monopole : contrôle de la réglementation corporative, institutions de foires et marchés.

B) Protection de certains producteurs contre le monopole des artisans : celle des compagnons à leur entrée dans la corporation, celle d'une industrie nouvelle, telle la draperie rurale de la Flandre contre la vivacité de la draperie urbaine à défendre son monopole.

C) Défense de l'intérêt général contre l'usage abusif des monopoles, notamment par le contrôle des juridictions et règlements corporatifs.

D) Solution des conflits de monopole entre métiers similaires.

La multiplicité des cas dans lesquels l'autorité devait intervenir nous révèle celle des abus auxquels l'organisation corporative donnait lieu. Les pouvoirs publics

devaient assurer le respect du principe fondamental que le monopole ne pouvait s'exercer que conformément au bien général et combattre la tendance des artisans à l'exploiter à leur avantage exclusif. Ce fut un des problèmes les plus importants du corporatisme. On verra que l'autorité supérieure ne le résolut que fort imparfaitement, faute de puissance et de hauteur morale.

\* \* \*

Le régime corporatif nécessitait une « mystique », c'est-à-dire une idéologie ou dogmatique, tout autre que celle du régime de la concurrence. Contrairement à celui-ci, l'ordre corporatif admettait comme principe fondamental, la priorité du bien général sur l'intérêt personnel. Il exigeait de la part de tous, la ferme volonté de s'y soumettre par un énergique refoulement des aspirations individuelles. Ceci n'était possible que par une foi profonde dans la supériorité du régime et, avant tout, par un amour vivace et agissant du bien général. Les historiens ne se sont pas fait faute de mettre en lumière cette haute conception de la moralité économique. Certains l'ont admirée avec un enthousiasme et une candeur qui ont souvent donné l'impression que les hommes du moyen âge avaient atteint une valeur morale infiniment supérieure à celle des hommes du XIX<sup>e</sup> siècle.

La vérité est qu'ils ont envisagé les corporations du moyen âge avec un esprit trop romantique et sentimental et qu'il y avait dans cette organisation bien plus d'égoïsme qu'on ne le reconnaît généralement. Ce n'était pas sans raison qu'on insistait sur les principes de la

morale et le souci du bien général. Cette mystique était indispensable au bon fonctionnement du régime corporatif, sous peine de le voir s'écrouler ou dégénérer lamentablement.

\* \* \*

Un autre caractère propre à l'idéologie corporative était, sur le terrain purement économique, l'hostilité aux innovations, l'esprit de routine. La préoccupation d'une équitable répartition des revenus s'opposait à toute préoccupation productiviste. Loin d'encourager les progrès de la technique, on n'intervenait que pour les combattre. D'abord, ils auraient pu rompre l'égalité entre les concurrents, ensuite, en introduisant dans la production, des transformations répétées, on aurait compromis l'application de la réglementation méticuleuse qu'on avait *édifiée sur une technique déterminée*. Aussi les procédés de production conservèrent-ils pendant les siècles que dura le régime corporatif un caractère presque immuable, qui fit l'étonnement de l'homme du XIX<sup>e</sup> siècle.

Il n'entra jamais dans l'esprit des autorités corporatives qu'il pût être recommandable de réduire le prix de revient dans l'intérêt du consommateur, de façon à mettre à sa disposition, de grandes quantités de fabrications à bon marché, de façon à satisfaire plus largement les besoins de tous en transformant des objets de luxe en objets de consommation courante, bref, de façon à promouvoir le bien-être de toute la population. Cette conception propre à l'économie d'échange libre était exclue de la réglementation corporative.

Certes des auteurs ont reconnu que les corporations

ne favorisèrent point le progrès. Mais nombre d'entre eux ont pensé que cet inconvénient était minime, comparativement aux inestimables avantages d'avoir, pendant plusieurs siècles, assuré aux travailleurs, un bien-être relatif et assuré.

On a admiré l'aisance que révélaiient les habitations de certains artisans flamands, leur alimentation, égale à celle de l'ouvrier du XIX<sup>e</sup> siècle. Mais on a oublié qu'il ne s'agissait là que des artisans, maîtres façonniers occupant à leur service un nombre bien plus considérable de salariés. Or la situation de ces derniers était des plus insuffisantes. A côté de quelques marchands opulents et d'un certain nombre d'artisans médiocres, existait en réalité au moyen âge un important prolétariat d'ouvriers. Les innombrables salariés occupés dans la grande industrie d'exportation qu'était la draperie flamande — compagnons et apprentis — formaient, dès le XII<sup>e</sup> siècle, une « plèbe brutale, inculte et mécontente ». Tels nous les retrouvons au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle : prolétaires misérables ne possédant que leurs vêtements, habitant dans les faubourgs des chaumières louées à la semaine, traités d'autant plus durement que la misère entretenait chez eux, le ferment de la révolte. Rien qu'à Gand, on comptait deux mille tisserands et il fallait y ajouter les foulons, peigneurs, teinturiers, tondeurs, fileurs, etc.

\* \* \*

Quant à la prétendue sécurité dont les travailleurs auraient joui, l'histoire ne nous révèle rien de semblable. Au moyen âge, le bien-être était souvent compromis, non seulement par les guerres, les famines, les épidé-

mies, mais par des troubles sociaux. En France, les conflits étaient nombreux, surtout dans l'industrie de la laine, entre les maîtres et leurs valets à propos des conditions de travail. En Angleterre, le Gouvernement devait dès 1349, opposer aux soulèvements de journaliers, le premier Statut des travailleurs. Les industries d'exportations telles que la draperie flamande et la dinanderie mosane, souffraient de crises de débouché. Les guildes, puis les corporations, provoquèrent elles-mêmes des troubles, voire des luttes sanglantes, pour la conquête du pouvoir communal, entraînant des guerres civiles et extérieures en Flandre et dans la Principauté de Liège.

Non seulement les corporations ne purent soustraire les travailleurs aux perturbations des conjonctures extérieures, mais elles renfermaient en elles-mêmes, des facteurs d'insécurité et, en tout premier lieu, le monopole, fondement de leur organisation. En fait, ce monopole ne s'obtint et ne se maintint qu'au prix de luttes incessantes. D'abord, il rencontra la résistance des aspirations personnelles, compressibles jusqu'à un certain point, mais foncièrement indestructibles. La concurrence, quelque bridée qu'elle fût, n'en subsista pas moins à l'état latent. Il était évident que chacun n'avait renoncé aux avantages particuliers qu'une concurrence illimitée lui aurait permis de se procurer, qu'à la condition d'en obtenir d'autres en compensation. Si l'on consentait à réfréner ses appétits personnels, c'était à la condition que tous les autres en fissent autant. Sinon, on aboutissait inévitablement au sauve-qui-peut général ; chacun craignant d'être dupe, ne songerait plus qu'à son propre avantage sans plus se soucier d'autrui

et tous retomberaient dans le chaos infernal d'une concurrence sans merci.

Au commencement du xiv<sup>e</sup> siècle les monopoles étaient en péril. A Bruxelles, des gens qui n'étaient pas du métier prétendaient exercer la profession au mépris des monopoles. Tel était le cas pour les blanchisseurs de toiles, les brodeurs, peintres, batteurs d'or, verriers, ébénistes, tonneliers, graissiers, poissonniers, taverniers. A Liège, les brasseurs se battaient contre ceux de Maestricht, qui prétendaient venir vendre leur bière dans la cité. Même le Prince Evêque donnait le mauvais exemple, faisant mettre son vin en bouteilles par ses valets au mépris du monopole des caviers !

Le monopole n'était pas seulement compromis par la concurrence individuelle, mais par celle des autres corporations, chaque métier empiétant sur le domaine des métiers similaires. Ces conflits de monopole engendrèrent des luttes acharnées, incessantes et ruineuses, qui durèrent aussi longtemps que l'institution corporative, entre savetiers et cordonniers, entre tanneurs et cordonniers, entre forgerons et serruriers, entre fripiers et tailleurs, entre ébénistes, tonneliers, tourneurs, couvreurs, boulonniers, etc.

Des conflits surgissaient aussi entre la corporation et les candidats à la maîtrise, qu'elle s'efforçait d'écarter pour avoir moins de concurrents. Certaines corporations réussirent même à rendre leur métier héréditaire malgré l'opposition de l'autorité. Telle fut la prétention des bouchers dans la plupart des villes des Pays-Bas. Ils y réussirent, notamment à Bruxelles, après de longs conflits, grâce à l'appui du Prince, heureux de faire pièce à l'autorité locale.

La défense du monopole suscita aussi une lutte ardente, longue et parfois sanglante, contre les artisans qui, installés à la campagne, hors de la portée de l'autorité corporative, prétendaient y exercer librement leur profession. Les villes drapières, Ypres, Gand, Bruges et Saint-Omer se trouvèrent ainsi entourées dès le XIII<sup>e</sup> siècle, de villages ou de bourgs industriels, qui leur firent une vive concurrence. Ypres engagea contre eux de véritables expéditions militaires, détruisant et saccageant les ateliers de leurs concurrents. Après un siècle de luttes, le Comte Louis de Mâle finit par prendre sous sa protection la draperie rurale, donnant raison à ceux de Poperinghe, qui depuis longtemps, invoquaient « le droit général suivant lequel chacun peut gagner son pain par un travail honnête *comme il l'entend* ». On voit que, même en temps de régime corporatif, le sentiment de la liberté du travail était resté vivace.

Si les marchands n'avaient obtenu le droit au commerce qu'en le refusant aux autres, il en fut de même des corporations quant au droit au travail. A l'origine, l'organisation corporative apparut comme le meilleur moyen de réaliser le droit au travail. On lisait en effet dans le *Livre des métiers* où Etienne Boileau la codifia au XIII<sup>e</sup> siècle : « Cil qui veut travailler *le peut franchement s'il sait le métier et s'il a de quoi*. » Les conditions mises ainsi à l'exercice du métier étaient dictées par l'intérêt général. En réalité, elles ouvrirent la brèche aux pires abus du monopole : ceux qui avaient obtenu le droit au travail y trouvèrent le moyen d'en priver autrui et d'exploiter dans leur intérêt particulier, un monopole institué pour le bien de tous.

En somme, sous figure de haute moralité, l'égoïsme



n'avait souvent fait que changer de forme : d'individuel, il était devenu collectif et d'autant plus vivace et intolérant, qu'il se basait sur la force du nombre, s'étant mué en une solidarité grégaire où s'effaçait tout sentiment personnel de responsabilité.

\* \* \*

Pour la défense du bien général, apparaissait ici l'impérieuse nécessité d'une intervention supérieure, celle de l'autorité publique. Elle intervint en effet, mais seulement dans la mesure où elle le pouvait et pour autant que cette intervention fût conforme à ses propres intérêts. En réalité, on ne pouvait guère compter sur l'autorité urbaine. Comment aurait-elle résisté aux abus des corporations, fondements de son propre pouvoir ? Quant au Prince, il dut souvent abandonner, notamment aux Pays-Bas, une très large autonomie aux villes et, par conséquent, aux corporations. Si le Comte de Flandre osa protéger la draperie rurale contre les persécutions de la draperie urbaine, ce ne fut que bien tard et par intérêt politique, afin d'abaisser les villes.

En France, les exigences des corporations apparurent parfois tellement abusives, que le gouvernement osa manifester des velléités de réagir contre leurs monopoles. Il déclarait notamment par son ordonnance de 1351, sa volonté que « toutes manières de gens quelconques qui savaient le métier le pussent faire chacun, ayant autant d'apprentis qu'il lui conviendrait ». Une ordonnance de 1356 déplorait que les règlements corporatifs fussent « faits plutôt pour le profit des personnes du métier, que pour le bien commun ». Le monarque

alla même jusqu'à supprimer certaines corporations. Seulement, il les rétablit aussitôt *moyennant finances*. Bref, les corporations pouvaient acheter l'indulgence du Prince ; il est d'ailleurs établi que la politique du gouvernement français à l'égard des corporations consista à tolérer les abus de leur monopole afin de s'assurer leur appui et leurs subventions pécuniaires.

\* \* \*

Aussi certains historiens ont-ils vu dans cette intervention, la cause de la dégénérescence des corporations. Elle les aurait empêché de produire les excellents effets qui, sans cela, auraient résulté de leurs vertus spécifiques. Ils ont cru à leurs hautes visées morales, voire à leur esprit de progrès. Le mal provint-il uniquement de l'action néfaste du pouvoir royal ? Certes, en France, cette action fut désastreuse. Mais, par contre, en Angleterre le Gouvernement sut réagir dès le moyen âge et très heureusement, contre le particularisme des guildes. Enfin, aux Pays-Bas où les corporations conservèrent une autonomie presque complète, elles n'en manifestèrent pas moins une longue et lamentable décadence. En réalité, la cause du mal résidait dans l'institution elle-même, dans le caractère de ceux qui la composaient, dans l'égoïsme naturel de l'homme, auquel *la mystique corporative se montra impuissante à opposer un redressement moral suffisamment efficace*.

\* \* \*

La réglementation corporative eut comme effet de figer la technique et l'organisation économique de la production. Telle fut la conséquence logique du sys-

tème lui-même. Nous savons à quel point la réglementation était étendue et minutieuse, entrant dans tous les détails de la fabrication et des échanges. Son application exigeait une grande stabilité dans les conditions de production : débouchés, prix, genres de produits, procédés de fabrication. Si ces conditions se modifiaient, le délicat équilibre qu'on avait si savamment édifié était rompu. Or, pour le rétablir on aurait dû opérer des réajustements tellement compliqués, léser tant de droits acquis, parer à tant de répercussions impossibles à prévoir, qu'on trouva plus commode de ne rien changer : conserver à la fois les règlements et la technique. On aboutissait logiquement à la routine.

\* \* \*

Pourtant, on a cru pouvoir affirmer que l'organisation corporative ne constitua point une entrave aux progrès. Mais les faits cités à l'appui de cette affirmation ne concernent que des cas exceptionnels. Il s'agissait alors de sauver de la ruine complète, une industrie en pleine décadence. Sous la pression de circonstances d'une extrême gravité, on consentit à faire quelques concessions à la liberté et aux innovations. Mais on ne le fit que trop tardivement, dans une mesure tout à fait insuffisante. D'ailleurs, ce fut pour retomber bientôt plus profondément que jamais, dans l'ornière des restrictions. A partir du xvi<sup>e</sup> siècle, celles-ci prirent l'aspect d'expédients désespérés contre des dangers pressants, afin de protéger au plus vite des situations menacées, sans aucun souci de l'avenir, ni du bien général. Elles servirent, non plus à combattre les inconvénients de la

concurrence, mais à la rendre plus meurtrière en mettant des armes entre les mains de ceux qui, jouissant du monopole, voulaient barrer la route à de nouveaux concurrents.

Il en fut de même en France pendant la période moderne. Tandis que les traditions morales se perdaient, les restrictions devinrent de plus en plus étroites, de plus en plus opposées aux progrès. Désormais, les institutions corporatives, détournées de leur fonction sociale, ne défendirent plus que des intérêts particuliers, entretenant les abus, paralysant l'industrie et la conduisant à la ruine.

\* \* \*

En empêchant les perfectionnements techniques, la réglementation mit l'industrie urbaine dans l'impossibilité de résister à la concurrence extérieure. La draperie des villes flamandes ne put tenir tête, ni à la draperie rurale, ni à celle de l'Angleterre. Aux environs des villes, la production s'était implantée dans les campagnes, librement, c'est-à-dire en y adoptant les procédés et les formes de production le mieux adaptées aux circonstances. Les règlements y étaient beaucoup moins stricts que dans les anciennes cités. On y accueillait les prolétaires en quête de travail. On y tolérait les cumuls. Comment aurait-on résisté à la concurrence de ces drapiers qui, au dire des Bruxellois, pouvaient travailler librement « à leur bon plaisir, sans aucune visitation », qui pouvaient vivre à peu de frais et ne payaient que peu d'impôts.

Le capitalisme, avec son caractère spéculatif et entreprenant, si favorable aux innovations, pouvait s'y

donner libre carrière, appliquer à la fabrication, une organisation variée et souple, parfaitement adaptée à des conditions diverses et changeantes. On put ainsi y créer des industries nouvelles, comme celle des tissus de fantaisie avec de la laine fine et courte d'Espagne, au lieu de la longue laine anglaise employée par les drapiers urbains.

De leur côté, les Anglais, qui avaient su introduire chez eux la draperie, firent bientôt aux villes flamandes, une concurrence désastreuse. Celles-ci après avoir essayé de résister en faisant quelques faibles concessions au progrès, revinrent aussitôt à la méthode traditionnelle des restrictions et interdirent l'importation des draps anglais. Mais, si grande était la vogue des tissus étrangers, que l'application de ces interdictions devint impossible. De plus en plus, se resserrait le débouché de l'industrie urbaine.

En Angleterre, on constatait qu'une industrie, à peine organisée pleinement en corporation, dégénérait aussitôt par le principe même de cette organisation, qui la frappait de paralysie. Elle était alors supplantée par un autre centre industriel, plus jeune mais qui, pourvu à son tour d'une semblable organisation, subissait un sort identique et ainsi de suite !

Seule la campagne, qui échappait à l'emprise de cette pernicieuse institution, pouvait assurer à l'industrie, une prospérité durable. Aussi la fin du moyen âge présente-t-il le spectacle d'une décadence générale des industries urbaines et, par voie de conséquence, celle des villes elles-mêmes.

De même que l'industrie de la Flandre, celle de l'Angleterre quittait les villes au xvi<sup>e</sup> siècle afin d'échapper

aux règles étroites qui la paralysaient et aux lourds impôts qui la grevaient.

Le déclin de l'industrie entraînait la décadence des villes. Celles-ci se dépeuplaient. Au xvi<sup>e</sup> siècle, le mal était général en Angleterre. « La plupart des cités, bourgs et villes incorporées du Royaume, déclarait une loi de 1517, tombaient en ruine et en décadence. » Dans ces villes abandonnées, les immondices s'accumulaient sur les places publiques, les maisons tombaient en ruines, au point que l'on ne pouvait plus y circuler sans danger.

La prospérité de l'industrie libre des campagnes contrastait avec la lamentable décadence des industries corporatives des villes. De même que la draperie rurale des Flandres avait progressé aux dépens de la draperie urbaine, celle de Verviers à l'époque moderne, grandit aux dépens de la draperie liégeoise. Cette dernière, petite industrie locale au moyen âge, essaya vainement de se débarrasser de ses règlements surannés. Ses ouvriers émigraient en dépit des interdictions répétées du Prince. Ils allaient précisément s'établir dans la région verviétoise qui, grâce à la liberté, faisait de rapides progrès. Pourtant, à part la qualité des eaux de la rivière, rien dans les conditions naturelles ne permettait d'espérer un tel essor. Point de matière première sur place : on devait la faire venir de très loin, surtout d'Espagne par la Hollande. Pour l'amener dans cette région reculée et accidentée, point de cours d'eau navigable, ni de chaussée : seulement de très mauvais chemins, peu accessibles aux transports par véhicule. De petits centres de production s'y disputaient une main-d'œuvre occupée à domicile, disséminée plusieurs lieues

à la ronde au delà des frontières politiques, même au delà de fagnes infranchissables en hiver. Malgré ces obstacles, on parvenait à occuper tisserands et fileuses, cumulant dans la contrée, leurs occupations industrielles avec l'élevage des vaches. On était parvenu à les envelopper dans un réseau complexe et flexible de relations entre patrons et ouvriers. Suivant les besoins de la production, la spécialité du travail à effectuer, le taux des salaires ou le cours des monnaies, les conventions de travail se nouaient ou se dénouaient, se transformant aisément au gré des circonstances, dans un milieu vierge d'institutions surannées. Cette souplesse d'organisation industrielle était indispensable pour permettre la prospérité d'une industrie aussi compliquée que celle de la laine dans un milieu aussi ingrat. Cette prospérité aurait été impossible sans l'absence de toute tradition corporative, qui caractérisait précisément la région de Verriers.

C'était une industrie d'exportation. Les autres industries d'exportation qui prospérèrent à l'époque moderne furent aussi soustraites à l'organisation corporative, même les manufactures royales, qui reçurent un statut spécial, adapté à leur situation. Quant aux anciennes industries urbaines d'exportation, elles avaient dû se replier sur le marché local : la draperie de Flandre et aussi la dinanderie de la Meuse, qui déchet au rang de petite industrie locale de colportage.

On pourrait s'étendre longuement sur la longue décadence des métiers corporatifs des villes, sur leurs restrictions de plus en plus strictes, sur leur technique surannée, dont les consommateurs faisaient les frais au profit des maîtres et du fisc. De ces longs abus des cor-

porations auxquels le Gouvernement se montra impuissant à remédier, se dégage un enseignement : la puissance tenace des abus, lorsque ceux qui en tirent profit sont organisés en riches et puissantes corporations.

\* \* \*

Bien des conclusions se dégagent de l'esquisse historique que nous venons de donner. Insistons seulement sur quelques-unes d'entre elles.

A première vue, le corporatisme apparaît comme une forme acceptable d'économie dirigée, particulièrement propre à éviter les solutions extrêmes du directionnisme intégral, communiste et de la libre concurrence, désordonnée. Or l'observation des faits laisse une impression plutôt décevante.

Ils ont confirmé cette opinion que nous avons déjà exprimée ailleurs que l'organisation sociale ne s'édifie pas sur un seul principe, que l'intégralisme théorique est incompatible avec la complexité des faits et aussi avec celle de l'âme humaine. Ni le directionnisme, ni le corporatisme ne sont apparus intégralement réalisés.

Ajoutons qu'il en est de même de l'économie d'échange du XIX<sup>e</sup> siècle. Celle-ci, bien qu'édifiée principalement sur la libre concurrence, renferme un certain directionnisme. Bien que basée sur le principe de la justice commutative, celui de l'égalité des prestations dans l'échange, elle présente néanmoins des applications du principe communiste de la justice distributive, par exemple en matière d'impôt et de services publics.



L'effet salubre du corporatisme nécessitait une puissante mystique morale, capable de réfréner les égoïsmes. Or cette action morale s'est révélée tout à fait insuffisante et souvent, les mobiles égoïstes ont engendré en régime corporatif, des abus pires que ceux de l'économie d'échange.

La préoccupation de maintenir l'égalité entre les producteurs, ainsi que la méticuleuse réglementation corporative sont apparus comme des obstacles au progrès et, par conséquent, à l'abaissement des prix de revient, enrayant ainsi la prospérité des industries et empêchant une satisfaction de plus en plus large des besoins des consommateurs.

Si le groupement corporatif a fourni aux opprimés la puissance de résister à leurs oppresseurs, elle leur a aussi permis d'opprimer les autres, notamment les candidats à la maîtrise, les salariés et les consommateurs qui, dans leur isolement, sont apparus presque complètement sacrifiés.

Les corporations impliquaient nécessairement l'intervention d'une autorité supérieure, suffisamment forte pour pouvoir en empêcher les abus. Plus grandissait leur puissance, plus devait par conséquent se consolider celle du souverain, afin qu'il fût capable de leur tenir tête. Or l'observation nous a révélé l'extrême insuffisance de cette intervention, soit faute de puissance, soit faute de moralité, ayant parfois contribué à la dégénérescence de l'institution corporative.

Loin de s'opposer aux corporations, l'autorité publique en a le plus souvent subi l'influence. En réalité, la puissance économique des corporations les a conduites à la puissance politique et a permis à une classe de pri-

vilégiés de dominer à son avantage le reste des citoyens.

Le corporatisme n'a assuré, ni le bien-être, ni la sécurité de la plus grande partie de la population, sacrifiant aux intérêts des maîtres, ceux des concurrents, des salariés et des consommateurs.

Si nous comparons la mentalité corporative à l'évolution actuelle des conceptions économiques, nous constatons un retour aux idées anciennes : non seulement une certaine indifférence quant aux institutions libres et démocratiques, mais une tendance au nivellement, à l'égalité dans la médiocrité, l'hostilité au progrès technique, un oubli complet des intérêts des consommateurs. C'est ce que révèle, par exemple, le conflit entre les boutiquiers et les grands magasins. On tend à substituer à ces derniers, des entreprises médiocres, d'une organisation commerciale rudimentaire et coûteuse, grevant fortement le prix de revient, entraînant des prix de vente élevés et sacrifiant ainsi à quelques intérêts particuliers, l'intérêt général des consommateurs.

En somme, l'organisation corporative, si elle peut dans certains cas apporter quelque remède aux inconvénients d'une concurrence excessive, apparaît à l'expérience du passé, comme de nature à inspirer un légitime sentiment de méfiance. Il importe de ne s'engager dans la voie du néo-corporatisme, qu'avec une grande circonspection et en réservant de larges domaines à la concurrence, aux libres initiatives, seules capables de réagir efficacement et en un temps utile, contre les abus inhérents à ce régime.

L'expérience historique, en nous montrant que le corporatisme, pas plus que les autres systèmes, n'a pu se réaliser intégralement, nous permet de prévoir qu'il en

sera de même dans l'avenir. Mais il importe que le néo-corporatisme ne prenne pas un développement tel, qu'il parvienne à annihiler la force curative de réaction des initiatives individuelles.

---